BEACONSFIELD

AVIS PUBLIC

MUNICIPALISATION DE PARTIE DE VOIE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE DEPUIS AU MOINS 10 ANS EN VERTU DE L'ARTICLE 72 DE LA *LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES*

PARTIE DU LOT 1 418 653

CHEMIN LAKESHORE,
SECTEUR THOMPSON POINT

PREMIER AVIS - MODIFIÉ

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux résidents de la Ville de Beaconsfield et à qui de droit qu'à une séance ordinaire tenue le 25 mars 2024, le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2024-03-121, modifié par la résolution 2024-08-332, afin de se prévaloir de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (« LCM »), L.R.Q., c. C-47.1 (LCM), à l'égard d'une partie du lot 1 418 653 du cadastre du Québec.

L'article 72 LCM se lit comme suit :

« 72. Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

(1) la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

(2) le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

PUBLIC NOTICE

MUNICIPALIZATION OF PART OF AN EXISTING PUBLIC ROAD OPEN TO TRAFFIC FOR 10 YEARS OR MORE, IN ACCORDANCE WITH SECTION 72 OF THE *MUNICIPAL POWERS ACT*

PART OF LOT 1 418 653

LAKESHORE ROAD,
THOMPSON POINT SECTOR

FIRST NOTICE - MODIFIED

PUBLIC NOTICE is hereby given to the residents of the City of Beaconsfield and to whom it may concern that at a regular meeting held on March 25, 2024, the Municipal Council adopted resolution number 2024-03-121, modified by resolution 2024-08-332 in order to avail itself of Section 72 of the *Municipal Powers Act* ("MPA"), R.S.Q., c. C-47.1 (MPA), with respect to part of lot 1 418 653 of the cadastre of Quebec.

Section 72 of the MPA reads as follows:

« 72. A road open to public traffic for 10 years or more becomes the property of the local municipality upon the observance of the following formalities prescribed by this paragraph:

(1) the municipality adopts a resolution identifying the road concerned, either by its cadastral designation if the site of the road corresponds to that of one or more whole lots of the cadastre in force or, otherwise, by a technical description prepared by a land surveyor;

(2) if applicable, a copy of the technical description, certified by a land surveyor, is filed with the office of the municipality; and

(3) la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :

a) le texte intégral du présent article;

b) une description sommaire de la voie concernée;

c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90e jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. »

(3) the municipality has a notice published twice in a newspaper in its territory. The notice must contain:

a) the full text of this section;

b) a summary description of the road concerned;

c) a declaration that the formalities prescribed by subparagraphs 1 and 2 have been observed.

The second publication must be made after the 60th and not later than the 90th day following the first.

If registration is required by law, the municipality submits to the minister responsible for the cadastre a cadastral plan showing both the part of the road that has become its property because of this section and the remaining part. In addition, the municipality must give notice of the deposit to any person whose address has been registered in the land register, but the consent of the creditors or the beneficiary of a declaration of family residence is not required in order to obtain the new cadastral numbering.

The municipality publishes in the land register a statement referring to this section that includes the cadastral description of the land concerned and states that the formalities prescribed in the first three paragraphs have been observed.

A right that third parties might claim to the ownership of the site of the road in question is prescribed unless the appropriate recourse is exercised before the competent court within three years after the last publication prescribed in subparagraph 3 of the first paragraph.

The municipality cannot apply this section to a road on which it has levied a tax within the preceding 10 years. »

BEACONSFIELD

2. Description sommaire des voies ou parties de voies pour lesquelles la Ville de Beaconsfield entend se prévaloir de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* qui sont ouvertes à la circulation depuis au moins dix (10) ans :

Lakeshore (chemin, secteur Thompson Point) : Une partie du lot 1 418 653 du Cadastre du Québec d'une superficie de 5 534,6 mètres carrés, telle que montrée à la description technique préparée par François Danis, arpenteur-géomètre, le 2 novembre 2022, sous le numéro 4962 de ses minutes.

3. La Ville de Beaconsfield n'a prélevé aucune taxe sur les voies ou parties de voies décrites ci-dessus au cours des dix (10) années précédentes.

4. Avis est également donné que les formalités prévues aux paragraphes 1º et 2º du premier alinéa de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* ont été accomplies.

Pour toutes questions ou demandes de consultation des descriptions techniques vidimées par les arpenteurs-géomètres, veuillez adresser votre demande par l'un des moyens de communication suivants : par courriel à greffe-registry@beaconsfield.ca ou par téléphone au 514 428-4400 poste 4422.

Donné à Beaconsfield, le 6 septembre 2024.

2. Summary description of the roads or parts of roads for which the City of Beaconsfield intends to avail itself of section 72 of the *Municipal Powers Act* that have been open to traffic for at least ten (10) years:

Lakeshore (road, Thompson Point sector): Part of lot 1 418 653 of the Cadastre of Quebec with an area of 5 534,6 square metres, as shown on the technical description prepared by François Danis, Land Surveyor, on November 2, 2022, under number 4962 of his minutes.

3. The City of Beaconsfield has not levied any taxes on the roads or parts of roads described above during the previous ten (10) years.

4. Notice is also given that the formalities provided for in paragraphs 1 and 2 of the first paragraph of section 72 of the *Municipal Powers Act* have been completed.

If you have any questions or would like to consult the technical descriptions drawn up by the surveyors, please send your request by one of the following means of communication: by e-mail to greffe-registry@beaconsfield.ca or by telephone to 514 428-4400 ext. 4422.

Given at Beaconsfield, on September 6, 2024.

Me Dominique Quirk
Greffière adjointe
Assistant City Clerk

Voir les pages suivantes pour la description technique et un extrait de la carte de Beaconsfield.

See the following pages for the technical description and an extract from the map of Beaconsfield.

BEACONSFIELD

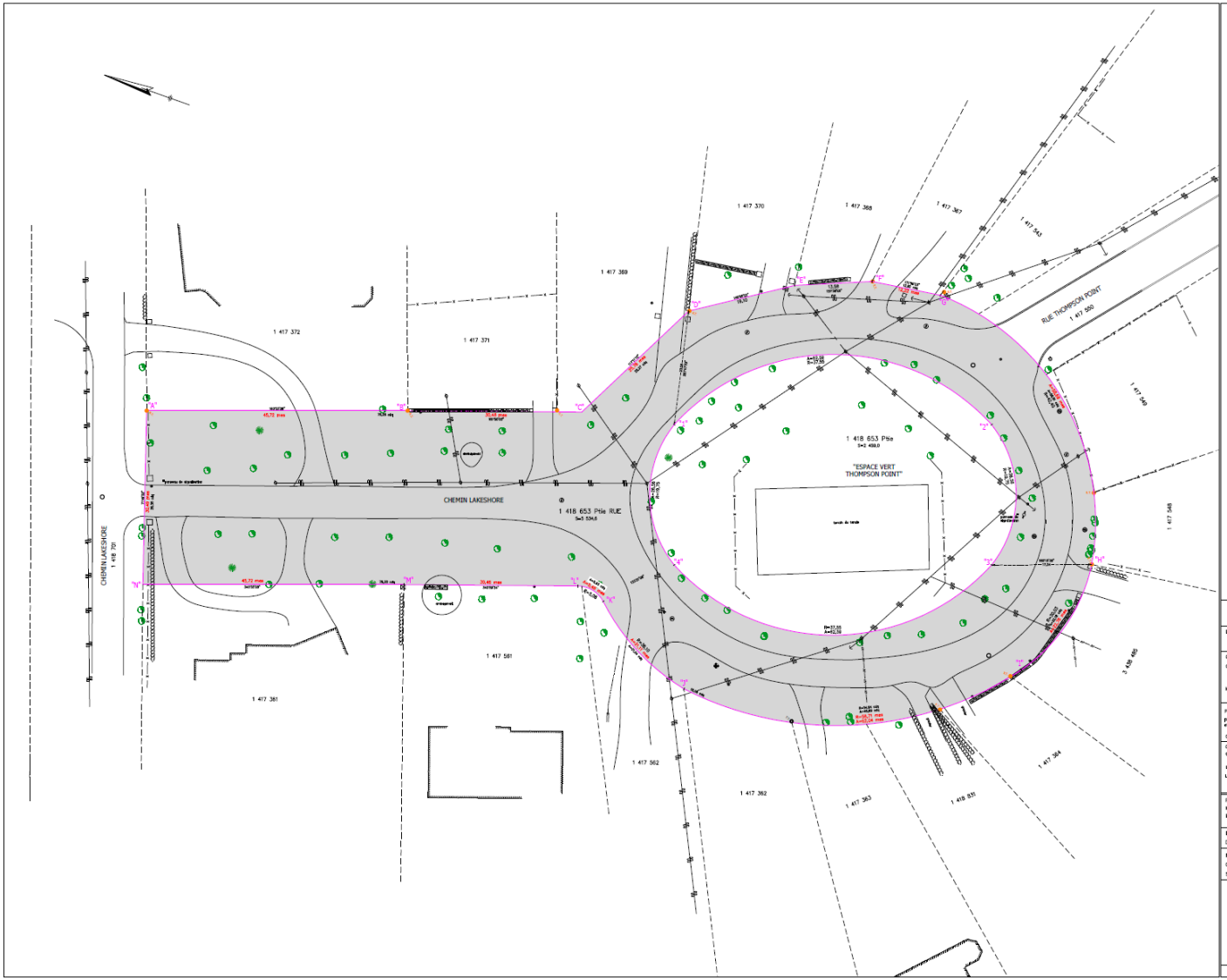

PLAN ACCOMPAGNANT LA

DESCRIPTION TECHNIQUE

Lot(s): Deux parties du lot 1 418 653

Cadastre: cadastre du Québec
Circonscription foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Beaconsfield

Préparé pour le seul bénéfice de la VILLE DE BEACONSFIELD pour la municipalisation de rue d'une partie de lot et la création d'un espace vert.

Ce plan fait partie intégrante de la description technique.

Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné sans l'autorisation du soussigné.

Levé le 13 septembre 2021.
Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

Préparé à
Montréal,
le 2 novembre 2022
Minute 4982

Échelle: 1:200
Dossier: 2248-38

Fichier: FD4982_DT
Carnet: FM
Système: SCRS

Préparé par:
(signé numériquement)
Françoie DAIRE, a.-g.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

par: _____, a.-g.
date

HORIZON
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES inc.

PLAN 1 de 1
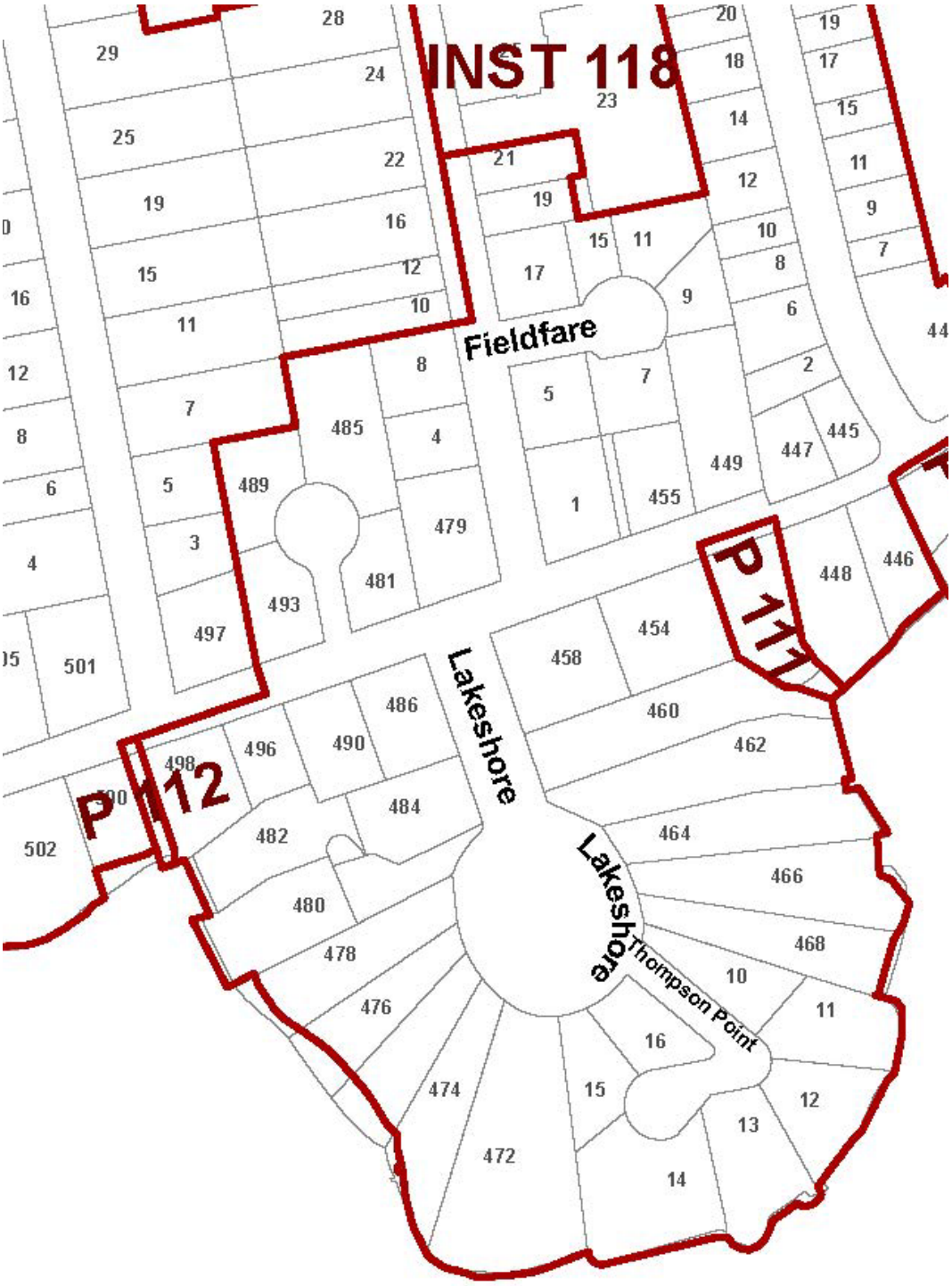
BEACONSFIELD